

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le jeudi vingt-et un du mois d'octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 14 octobre 2021

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire*

Mmes Ms : VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, DAUPHANT Aude, BONNARDON Maurice, adjoints.

Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTES EXCUSÉES: *Mmes MARC Emmanuelle, VAYSSIERE Nora*

PROCURATIONS : *MARC Emmanuelle à DAUPHANT Aude*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *M. BESSON Pierre-Henri.*

2021-37-1 Cession gratuite FONCIPROM à la Commune

Madame le Maire expose :

Lors de la séance du 17 juin 2021, il a été validé la cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées AB 440, 442 et 445. Ces trois parcelles sont issue de la propriété des conjoints ANDRIEUX, comme indiqué dans la délibération.

Il s'avère qu'au terme d'un acte notarié en date du 20 avril 2021 les conjoints ANDRIEUX ont cédé différents terrains à la société FONCIPROM afin d'y créer une opération immobilière ; les trois parcelles concernées sont incluses dans cette vente. La cession gratuite prévue initialement avec les conjoints ANDRIEUX aura donc lieu avec la société FONCIPROM.

Mme le Maire rappelle que ces 3 parcelles permettront (dans le futur) à la collectivité d'élargir la voirie et d'améliorer la circulation dans la montée des Sapins.

Cette cession sera gratuite, en contrepartie la commune prendra à sa charge les frais notariés relatifs à cet acte.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées AB 440, 442 et 445 d'une superficie totale de 343 m² au profit de la commune.

* Accepte que la commune prenne en charge les frais d'acte s'y rapportant.

* Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié avec la société FONCIPROM, permettant l'aboutissement de ce dossier.

La présente délibération annule et remplace celle portant le N° 2021-19-1

2021-38-1 : Ouverture des commerces les dimanches complets en 2022

Madame le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi sur le travail dominical pour les commerces de détail a modifié le nombre de dimanches pouvant être travaillés. En effet, le Maire peut accorder jusqu'à 12 dimanches travaillés par an, pour les commerces de sa commune. La liste des dimanches est arrêtés avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La décision doit être prise après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme doit être requis auprès de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

Un commerce de la commune sollicite l'ouverture de son magasin 3 dimanches en 2022 : le 04, 11 et 18 décembre. Madame le Maire demande donc aux membres présents de donner leur avis pour accorder cette dérogation ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces de la commune les dimanches le 04, 11 et 18 décembre 2022 en journées complètes.